



temps plein en ayant un avenant temps partiel

Par **sandra13300**, le **21/09/2012** à **17:01**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI 28h chez un franchisé.
Par manque d'effectif, mon patron a augmenté mon temps de travail à 39h depuis 2 mois.

Je n'ai pas signé d'avenant concernant cette augmentation.

A t-il légalement le droit de le faire ? Et s'agit t-il d'heures supplémentaires ? Puis-je les refuser ?

Merci de votre réponse qui me sera très utile !

Par **P.M.**, le **21/09/2012** à **18:27**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous faire accomplir des heures complémentaires dans le cadre d'un temps partiel pour plus de 10 % de l'horaire initial ou un tiers seulement si un accord collectif le prévoit et mention au contrat de travail...

Par ailleurs si l'employeur porte l'horaire à un temps plein, vous pourriez revendiquer que ce soit dorénavant votre horaire définitif...